



Validité partage mobilier

Par **poufpouf**, le **16/10/2009** à **14:08**

Bonjour, lors d'une succession à eu lieu le partage du mobilier par tirage au sort, en présence des 3 héritiers et du notaire. Au terme, 2 des héritiers signent leur accord, le 3ème refuse en demandant un délai de réflexion, puis, un de ceux qui avait signé se rétracte quelques semaines après. C'était il y a plus d'un an, s'ensuit des menaces de procès contre celui, moi, qui considère ce partage correct, depuis plus rien. rn Sachant que seuls le dol, la violence, le recel peuvent invalider un partage, et que ces causes n'ont pas été évoquées puis-je considérer ce partage comme valide, et avec l'aide d'un huissier récupérer "mes meubles" en toute légalité? merci.